



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----ARTICLES L 912-1 ET SUIV. DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME -----

Note d'information

**Timbres disponibles pour la campagne 2014-2015 sur la région Bretagne
Formulaire à remplir du 09 au 22 décembre 2014
A envoyer au CDPMEM de rattachement**

Trois Timbres Coques Baie de Loquerec et un timbre Palourde – Rade de Brest sont disponibles pour la campagne 2014-2015.

La demande de timbres doit se faire via le formulaire disponible en ligne sur le site du CRPMEM de Bretagne, ainsi que sur les sites des CDPMEM. Elle est à transmettre au CDPMEM de rattachement.

Les demandes sont à formuler entre le mardi 09 décembre 2014 et le dimanche 21 décembre 2014 (cachet de la poste faisant foi).

Seules les personnes titulaires d'un permis de pêche à pied délivré par les affaires maritimes pour la campagne 2014-2015 pourront obtenir ces timbres (pas de délivrance de permis en cours d'année).

Le règlement correspondant au prix du ou des timbre(s) demandé(s) est à joindre à la demande.

Ces timbres seront attribués par le CRPMEM de Bretagne selon les critères définis par l'article 5 de la délibération **2014-120 PAP CRPMEM A**, en date du 20 juin 2014 ; à savoir :

A - Demandeur ayant obtenu un timbre l'année précédente pour la même pêcherie et dont la situation est inchangée.

B - Demandeur ayant la capacité de prouver une antériorité (conformément à la délibération 27/2011 du CNPM) sur les gisements ou les pêcheries concernées.

C - Demandeur n'ayant pas obtenu le timbre lors de la précédente campagne et ne disposant pas d'antériorité établie sur le gisement ou la pêcherie demandé.

En cas d'égalité concernant les nouvelles demandes :

D - en premier lieu aux demandeurs bénéficiant déjà d'un permis de pêche à pied et d'une autorisation de pêche à pied à titre professionnel délivrée par un comité des pêches en application de l'article L 912-3 du code rural et de la pêche maritime -au titre de la campagne précédente,

E - puis, en second lieu, aux demandeurs bénéficiant lors de cette même campagne, du moins grand nombre de telles autorisations sur les gisements et secteurs de pêche- du littoral français. Les licences de pêche embarquée sont incluses dans ce comptage.